Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: BDCP Conviction

Identifiant d'entité juridique: 969500GW1TRAVXD19318

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5,00 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Pour la partie investie en OPC, au travers des informations collectées grâce à notre questionnaire propriétaire, au cours de nos échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et celles disponibles dans MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères :

- Au niveau de la société de gestion des OPC sous-jacents :

o Pilier Environnemental : politique environnementale au niveau de la société de gestion, politiques d'exclusion relative au secteur du charbon thermique, émissions carbone des portefeuilles, etc.

o Pilier Social : gestion des ressources humaines, signataire des UN PRI, politiques d'exclusion relatives aux armes controversées et aux principes fondamentaux, etc.

o Pilier Gouvernance : indépendance du board, politique de rémunération, etc.

- Au niveau des OPC sous-jacents : Intégration des critères ESG dans le process de gestion, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

Pour la partie investie en titres vifs, au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets…) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production…) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ ou sociales sont :
- Profil ESG (notation ESG et par pilier E-S-G, tendances de la notation et répartition par OPC sous-jacents/secteur) ;
- Intensité carbone (écart par rapport aux indices, contribution par fonds/secteur sous-jacents et identification des principaux contributeurs) ;
- Profil de transition (Pour la partie OPC : exposition aux réserves de combustibles fossiles et de charbon, objectifs de transition des sociétés investies; Pour la partie titres vifs : objectifs de réduction, part verte, catégories d'activités en transition, …)

De plus pour la partie investie en titres vifs :
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration ;
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Pour la partie investie en OPC, une partie de l'allocation peut être réalisée en investissements durables au regard de la définition SFDR. Ces investissements durables reposent sur les définitions des sociétés de gestion responsables des produits sous-jacents, et peuvent différer de notre propre interprétation. Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous sommes attentifs à la prise en compte des 3 composantes principales, dont la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux, et à la pertinence de l'approche, des engagements minimums et seuils quantitatifs permettant de mesurer la contribution positive, tels qu'établis par les sociétés de gestion pour les OPC sous-jacents.
Nous intégrons, au niveau du produit financier, les alignements à la taxonomie européenne des OPC sous-jacents, et leurs propres objectifs, qui constituent un investissement durable au sens de la réglementation européenne.

Pour la partie investie en titres vifs, notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.
Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/informations-reglementaires/

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :
- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;

La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.
Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :
- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour la partie investie en OPC, dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs au respect du principe de ne pas causer de préjudice important dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Pour la partie investie en titres vifs, afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.
Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :
- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux ;
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour la partie investie en OPC, dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'intégration des principales incidences négatives (PAI) dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires, ou le cas échéant utiliser des proxies ou données qualitatives sur la même thématique.

Pour la partie investie en titres vifs, la prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :
- Des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
o PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
o PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
o PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- Un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/informations-reglementaires/

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée:

Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'alignement avec les cadres normatifs de l'OCDE, Nations Unies et OIT dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

De plus, dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous intégrons dans notre processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) mise en œuvre par les sociétés de gestion.
Et de la même manière, pour les investissements en titres vifs, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

Emetteurs privés :
o Changement climatique
- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :
o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis par la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La SICAV a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans et au moyen d'une gestion discrétionnaire, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence composite (30% Eurostoxx NR + 30% MSCI ACWI Net Total Return Eur + 25% Bloomberg EuroAgg Government Total Return Index Value Unhedged EUR + 15% Ester), en investissant directement et/ou indirectement (via les OPC, dont les OPC cotés/ETF) sur les marchés mondiaux des produits d'actions et/ou de taux.
La SICAV est investie, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion, dans des actions et OPC de produits d'actions ainsi que dans des produits de taux et OPC de produits de taux (dont convertibles), ainsi que dans OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions et/ou aux OPC à rendement absolu, en fonction des opportunités de marché (gestion discrétionnaire). La SICAV peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en OPC (dont les OPC cotés/ETF).

En vue de réaliser l'objectif de gestion, la SICAV investit en fonction de l'évolution des marchés :
- Entre 0% et 90% de l'actif net en actions et produits assimilés aux actions (y compris via des OPC/ETF cotés), sur tous types de zones géographiques (dont 20% maximum de l'actif net en pays hors de l'OCDE (y compris les pays émergents) , toutes capitalisations (jusqu'à 20% maximum de l'actif net en micro et petites capitalisations), marchés et secteurs d'activité ;
- Entre 10% et 80% de l'actif net en produits de taux et produits assimilés (y compris via des OPC/ETF cotés, dont les OPC monétaires), de signature d'Etat ou privée, de qualité « Investment Grade » ou non, dont 20% maximum de l'actif net de produits spécialisés en obligations convertibles. Les investissements en obligations spéculatives dites à « Haut Rendement » (« High Yield »), ou avec une notation jugée équivalente par la société de gestion, ainsi qu'en titres non notés, peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net. Les investissements en obligations subordonnées, dont les obligations contingentes convertibles peuvent représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif net. Les investissements sur des EMTN et certificats structurés peuvent représenter jusqu'à 30% de l'actif net. Les EMTN et certificats structurés indexés sur le marché des actions participent à l'exposition action du portefeuille, mais sont comptabilisés dans la poche

d'investissement en produits de taux compte tenu de leur nature juridique. La SICAV peut également investir en OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions ;
- Entre 0 et 20% de l'actif net en OPC à rendement absolu. La SICAV pourra avoir recours aux stratégies à rendement absolu suivantes : « long/short », « arbitrage/relative value », « global macro », « systématiques », « situations spéciales » / « event driven » ;
- Entre 0 et 10% de l'actif net en dépôts.
La gestion à rendement absolu est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à rendement absolu ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme sur matières premières). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

La SICAV pourra être exposée aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents), de façon directe ou indirecte via les OPC ou des ETF sous-jacents spécialisés sur les marchés hors OCDE, jusqu'à 20% de son actif net.

La SICAV pourra être exposée aux risques liés aux micro et petites capitalisations, de façon directe et indirecte via les OPC ou des ETF sous-jacents spécialisés sur les micro et petites capitalisations, jusqu'à 20% de l'actif net. Les sociétés entrant dans le périmètre des micro et petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euro.

La SICAV pourra être exposée aux obligations spéculatives dites à « Haut Rendement » (« High Yield ») de façon directe et indirecte via les OPC ou des ETF sous-jacents spécialisés en obligations spéculatives dites à « Haut Rendement » (« High Yield ») ainsi qu'aux titres non notés, jusqu'à 25 % de son actif net.

La SICAV peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (futures, forwards dont les swaps de change, options et swap de taux d'intérêt) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, le gestionnaire interviendra sur les marchés des devises, des taux et/ou des actions, à titre de couverture et/ou d'exposition.

Existence d'un risque de change à hauteur de 100% maximum pour les actionnaires contre la devise de référence de la SICAV.
La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

o Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.
Pour la partie investie en OPC, nous avons établi un questionnaire unique de due diligence, intégrant les critères ESG de manière significative. Cette intégration permet d'avoir une analyse à 360 degrés englobant 3 axes d'analyse, à savoir l'ESG/ISR, l'investissement et l'opérationnel. Elle est réalisée au niveau de la société

de gestion et du fonds. En complément de notre analyse interne, nous établissons une “score card” selon une méthodologie propriétaire, dont l’objectif est de guider les analystes dans leur travail d’évaluation ESG.

Le respect d’exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements taxonomiques et d’investissements durables

o Couverture en notation ESG minimale (60%)

L’engagement actif

o Pour la partie OPC, un dialogue auprès des sociétés de gestion dans le cadre de nos due diligences, intégré à notre processus de sélection de fonds, encourageant la transparence, la labellisation et les bonnes pratiques en termes d’intégration des enjeux de durabilité ;

o Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions.

Les notations ESG proviennent principalement d’un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement réguliers sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un OPC et/ou d'un portefeuille spécifique.

Enfin, les équipes d’investissement intègrent dans leur suivi des OPC sous-jacents le monitoring des controverses. et des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l’actualité par les analystes. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie d’investissement ?

La réduction de l’univers d’investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d’investissement.

En revanche, l’univers d’investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s’ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

La réduction de l’univers d’investissement ne se traduit pas par un taux de sélectivité pour un fonds de fonds.

En revanche, l’univers d’investissement est contraint par des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s’ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer les pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

- Screening normatif

Le fonds est dans le périmètre de notre cadre commun d’exclusion, qui comprend les exclusions relatives aux sanctions internationales et aux principes fondamentaux.

- Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des investissements. Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres :

Pour les OPC : le pourcentage de membre indépendants au sein du conseil, l'équilibre des pouvoirs entre le conseil et le comité exécutif, la diversité au sein des instances de gouvernance, les profils et historiques des membres, la structure de rémunération, l'expérience et l'implication de la gouvernance sur les enjeux de durabilité, …Cette évaluation est notamment réalisée dans le cadre du processus de due diligence et repose principalement sur les informations recensées auprès des sociétés de gestion, les documents publics, les données de MSCI ESG Research et les échanges avec l'acteur financier tiers concerné.

La performance en matière de gouvernance représente 29% du score ESG globale de la société de gestion.

Au niveau du fonds, les équipes d'investissement considèrent l'indépendance du conseil d'administration du fonds, et le pilier G du fonds.

Pour la partie investie en titres vifs : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Dans le cadre des notations ESG de MSCI ESG Research, le pilier gouvernance est considéré selon leur méthodologie comme matériel pour tous les secteurs et est pondéré au minimum à 33% dans le calcul du score ESG final pour tous les émetteurs. Ce pilier de gouvernance est basé sur 2 sous-thèmes : La gouvernance d'entreprise (structure et contrôle, conseil d'administration, rémunération et comptabilité) et le comportement de l'entreprise (éthique des affaires et transparence fiscale). Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu, et les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises pour obtenir des informations supplémentaires, pour aborder les préoccupations et/ou palier aux problèmes liés aux pratiques de gouvernance identifiées ou aux controverses associés.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

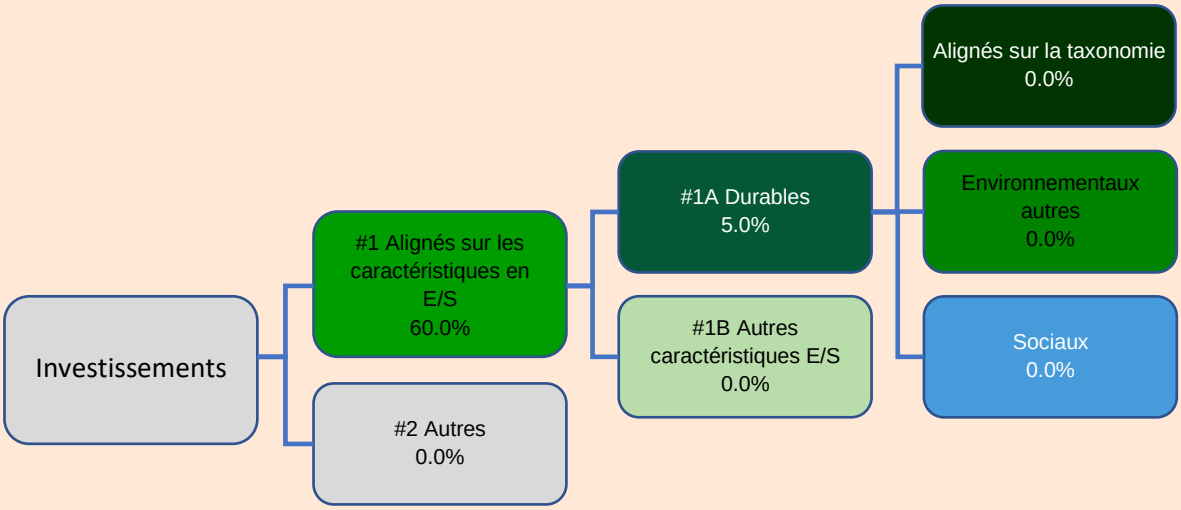

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, …). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

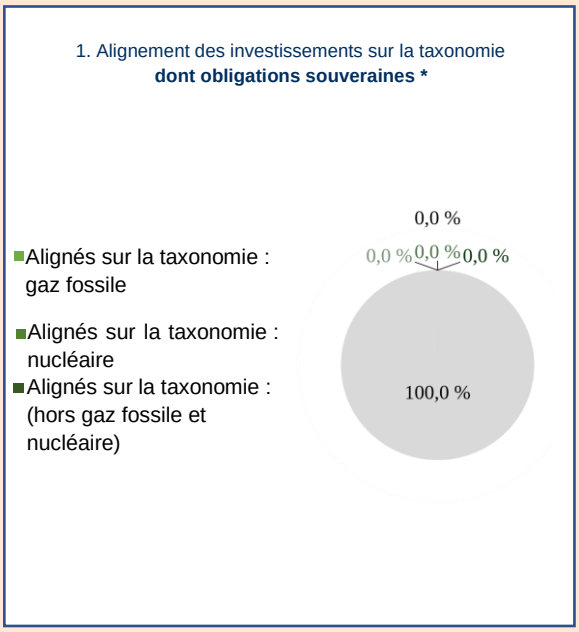

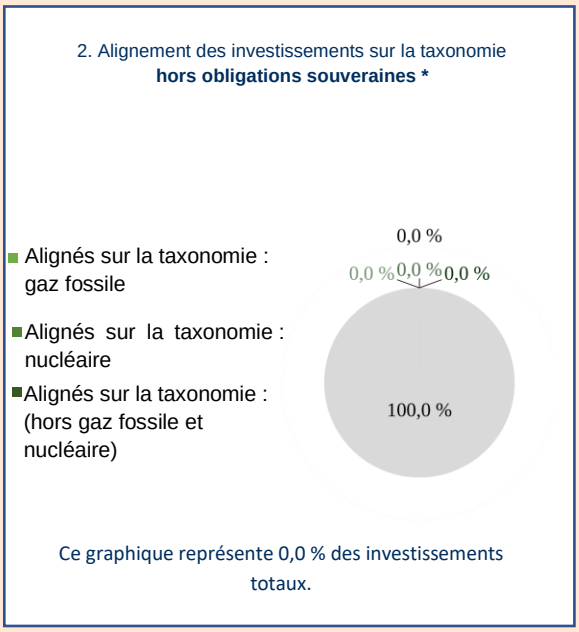

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitante et transitoire est de 0%. L'allocation entre les deux types d'activités n'est pas déterminée à l'avance.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des OPC qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.
Ces OPC ainsi que ces valeurs en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.
Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/